



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 14**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(LES HORIZONS)**

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande de Mme Elodie DENIAUX, de l'entreprise TEIM, datée du 25 mars 2025, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur le lieu-dit Les Horizons à Poilley, afin de procéder à des travaux de branchement neuf individuel Enedis, du 4 avril 2025 au 6 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée

La chaussée sera rétrécie au niveau du lieu-dit Les Horizons, avec une largeur maintenue de 2 mètres.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 4 avril 2025 au 6 avril 2025.

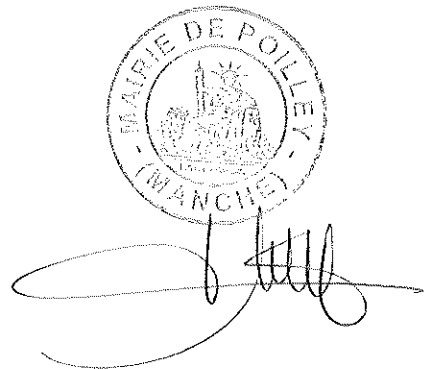
ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 25 mars 2025
L'Adjointe au maire,
Sylvie Vallet



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Madame Elodie DENIAUX, pour la société TEIM